



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P138\_2021

Date : 07/05/2021

**OBJET : Convention de partenariat pour la participation conjointe de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de l'agence d'attractivité Latitude Manche au salon de l'emploi virtuel « Top Recrutement – Spécial ingénieurs et techniciens »**

### Exposé

Dans le cadre de leurs actions communes en faveur de l'attractivité du territoire, l'agence d'attractivité Latitude Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) ont toutes deux émis un intérêt pour la participation au salon de l'emploi virtuel « Top Recrutement – Spécial ingénieurs et techniciens » qui se déroulera en ligne les 10 et 11 mai 2021, visant à faire connaître la Manche et le Cotentin à un public mobile et en recherche de nouvelles opportunités professionnelles.

C'est pourquoi, afin de gagner en visibilité, la CAC et Latitude Manche souhaitent participer via un stand virtuel partagé afin de présenter différentes entreprises du Cotentin et de l'ensemble du territoire de la Manche ainsi que leurs offres d'emploi à un public extérieur.

La participation à ce salon virtuel est de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC pris en charge à parts égales entre la CAC et Latitude Manche.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

### Décide

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer la convention de partenariat correspondante,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**